

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la souveraineté technologique européenne et les infrastructures numériques

- 1. Rapporteure:** Sarah KNAFO (ESN/FR)
- 2. Références:** 2025/2007(INI) / A10-0107/2025 / P10_TA(2026)0022
- 3. Date d'adoption de la résolution:** le 22 janvier 2026
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution reflète l'appel pressant du Parlement européen en faveur du renforcement de la souveraineté technologique européenne, en particulier en réponse aux dépendances stratégiques de l'Union à l'égard d'infrastructures numériques et de fournisseurs de technologies non européens. Le Parlement souligne la nécessité d'une politique industrielle globale couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur numérique — des semi-conducteurs et de la connectivité à l'informatique en nuage, aux données et à l'intelligence artificielle (IA) — tout en promouvant des normes ouvertes, l'interopérabilité et des structures de marché compétitives. La résolution met en évidence plusieurs priorités stratégiques, notamment le calcul à haute performance, la stimulation de la fabrication de semi-conducteurs, l'accélération du déploiement de la fibre optique et de la connectivité de nouvelle génération, et le développement de technologies émergentes clés telles que l'IA et l'informatique quantique. La résolution plaide également en faveur d'initiatives législatives, notamment l'acte législatif sur les réseaux numériques et l'acte législatif sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA, visant à renforcer les infrastructures numériques européennes et à réduire la dépendance à l'égard des fournisseurs mondiaux dominants. Dans le même temps, elle souligne qu'il importe de maintenir la capacité de l'UE à faire appliquer sa législation numérique de manière autonome, à protéger les utilisateurs contre les risques extraterritoriaux et à veiller à ce que les infrastructures numériques publiques soient régies par des modèles équitables et décentralisés. La résolution souligne également la nécessité de simplifier la réglementation et de mettre en place des politiques visant à attirer les talents afin de soutenir l'écosystème d'innovation et la compétitivité mondiale de l'Europe.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Paragraphe 4: La Commission se félicite de la réaffirmation du Parlement européen appelant l'Union à rester souveraine dans l'application de sa législation dans l'espace numérique, y compris le

règlement sur les services numériques (DSA). Après seulement deux ans de mise en œuvre, le DSA a déjà façonné le monde en ligne pour le mieux, qu'il s'agisse de protéger les mineurs, de lutter contre les escroqueries financières, de protéger le processus électoral ou de garantir un commerce électronique plus sûr.

Les mesures d'exécution prises par la Commission au titre du DSA démontrent sa détermination à demander des comptes aux plateformes. La récente amende de 120 millions d'EUR infligée à X pour des violations répétées des obligations de transparence et d'atténuation des risques envoie un signal clair: le respect du droit de l'Union n'est pas facultatif. Les très grandes plateformes en ligne doivent s'acquitter de leurs responsabilités légales, y compris lorsqu'elles déploient de nouvelles fonctionnalités telles que l'IA générative, afin d'empêcher la diffusion de contenus illicites ou manipulés. Le DSA ne réglemente pas les contenus en ligne, mais veille plutôt à ce que les plateformes atténuent les risques systémiques et respectent les droits des utilisateurs, y compris le droit de former un recours contre des décisions de modération de contenus. Cela permet aux utilisateurs de mieux contrôler leur expérience en ligne.

En ce qui concerne les interdictions de voyager imposées aux dirigeants de la société civile et à l'ancien commissaire Thierry Breton, la Commission condamne fermement cette décision des autorités américaines, qui crée un dangereux précédent et porte atteinte à l'indépendance institutionnelle de l'Union. La Commission se tient aux côtés de ceux qui contribuent à un environnement numérique plus sûr et défendent la souveraineté numérique de l'UE.

La Commission continuera de faire appliquer le DSA de manière rigoureuse, équitable et en toute transparence, comme elle l'a fait depuis son entrée en application.

Paragraphe 14: La Commission proposera également une stratégie pour des écosystèmes numériques ouverts européens dans le cadre de la communication sur un train de mesures en faveur de la souveraineté technologique afin d'aider des communautés européennes dynamiques de développeurs de logiciels libres et l'industrie naissante des logiciels libres à fournir des solutions de remplacement aux solutions propriétaires des pays tiers dans l'ensemble du stack technique. Les technologies à source ouverte et les technologies ouvertes contribuent de manière essentielle au cadre stratégique pour la souveraineté et la compétitivité numériques de l'UE. Investir dans des écosystèmes numériques ouverts permet à l'UE de contrôler son avenir numérique en réduisant sa dépendance à l'égard des fournisseurs extérieurs, tout en renforçant la sécurité, la transparence et l'innovation et en aidant les entreprises européennes à se développer. Par conséquent, les actions de la Commission ne porteront pas seulement sur l'importance politique et économique de l'open source, mais définiront également des actions visant à renforcer l'écosystème ouvert global de solutions et de produits de l'UE dans les secteurs numériques critiques. La Commission a pour ambition d'adopter une vision globale de l'ensemble du cycle de vie, de la recherche et développement à l'intégration du marché, en passant par la durabilité et la maintenance à long terme. Pour les administrations publiques, un cadre stratégique visant à mettre en place des écosystèmes

numériques ouverts sera proposé avec la Commission européenne afin de montrer l'exemple. Le principal défi consiste désormais à atteindre une taille suffisante, à garantir la viabilité financière et à parvenir à une pénétration beaucoup plus large du marché.

La Commission convient de l'importance d'allouer des ressources suffisantes au déploiement de l'infrastructure publique numérique européenne. Un cadre pour l'identité numérique et le partage de données vérifiées est essentiel à la mise en place d'une infrastructure publique numérique solide et fiable, créant un environnement fiable et interopérable pour les services numériques. La Commission met en œuvre cette vision au moyen du cadre de l'UE relatif à une identité numérique, qui jette les bases d'une infrastructure publique numérique européenne, et soutient activement le déploiement et la mise en œuvre des portefeuilles européens d'identité numérique, que les États membres sont tenus de fournir d'ici la fin de 2026. La Commission a également proposé un règlement relatif aux portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises afin d'étendre les avantages du cadre de l'UE relatif à une identité numérique aux opérateurs économiques et aux organismes du secteur public. La Commission continuera à travailler au développement d'une infrastructure publique numérique européenne, en tenant compte de la nécessité de recenser les technologies les mieux adaptées à l'action européenne et de consacrer des ressources appropriées à son déploiement.

Paragraphe 14: La Commission se félicite des demandes du Parlement européen, qui sont conformes à la stratégie pour une union des données. Dans cette stratégie, la Commission a annoncé que les futurs financements de l'UE en faveur des espaces européens communs des données donneront la priorité à des secteurs d'intérêt public, tels que la santé, la mobilité, l'énergie, la défense, les administrations publiques et l'environnement. Le centre de soutien aux espaces de données, financé par la Commission, aide les espaces de données du secteur privé et du secteur public à parvenir à l'interopérabilité entre différents espaces de données. Enfin, en vertu du règlement sur les données, la Commission a publié une demande de normalisation pour un cadre européen de données fiables, afin de soutenir l'échange de données de manière fiable, efficace et sécurisée, qui est actuellement traitée par les organisations européennes de normalisation et implique en particulier la participation des acteurs du marché à l'élaboration des normes pertinentes.

Paragraphe 25: La proposition de règlement sur la cybersécurité 2 établit un cadre fiable pour les chaînes d'approvisionnement des TIC qui permettra à la Commission de faire face aux risques non techniques en matière de cybersécurité en imposant des mesures d'atténuation ciblées, y compris d'éventuelles restrictions, aux entités établies ou contrôlées à partir de pays tiers désignés comme pays tiers posant des problèmes de cybersécurité en ce qui concerne les actifs de TIC essentiels des chaînes d'approvisionnement critiques des TIC, y compris dans le secteur de l'énergie.

Paragraphe 26: La proposition de règlement sur les réseaux numériques (DNA) répond aux recommandations des rapports Draghi et

Letta sur le renforcement de la compétitivité et l'approfondissement du marché unique des communications électroniques.

En ce qui concerne la compétitivité, la proposition de DNA prévoit l'accélération de la transition vers la fibre optique, des licences prévisibles pour le spectre et des procédures d'attribution favorables aux investissements et à la concurrence visant à accroître l'innovation et la compétitivité; harmonise l'entrée sur le marché de la connectivité par satellite en encourageant de nouveaux acteurs et modèles commerciaux; introduit un mécanisme de coopération écosystémique afin de faciliter davantage l'innovation; propose d'améliorer la clarté juridique afin d'encourager le déploiement de services innovants; réduit la charge administrative et les obligations de déclaration, notamment en permettant une plus grande flexibilité dans les relations interentreprises et en libérant des ressources pour l'investissement et l'innovation; et rationalise les règles de protection des utilisateurs finaux.

En ce qui concerne le marché unique, la proposition de DNA introduit un passeport unique pour l'autorisation générale et l'autorisation de spectre satellitaire de l'UE; prévoit une harmonisation plus poussée des conditions d'assignation des fréquences terrestres; introduit des produits d'accès de gros harmonisés au niveau de l'UE afin de favoriser la prévisibilité et une plus grande harmonisation du paysage réglementaire entre les États membres; prévoit une surveillance et une gouvernance réglementaires plus cohérentes, proposant un contrôle de la Commission sur les solutions en matière de spectre; et simplifie les règles en facilitant davantage le fonctionnement transfrontière des réseaux et des services.

La Commission souscrit également à l'appel à approfondir le marché unique dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel (CFP). Elle rappelle que sa proposition de cadre financier pluriannuel, adoptée le 16 juillet 2025, place l'approfondissement du marché unique au cœur de celui-ci.

Le lien entre le CFP et les objectifs et cibles de la décennie numérique constitue un moyen concret de faire progresser cet objectif. Ce lien permet de mieux aligner les financements et les réformes sur les lacunes et les manquements recensés dans le cadre de suivi et de gouvernance de la décennie numérique.

La Commission estime également que le financement au titre du prochain CFP devrait donner la priorité au renforcement actif des capacités dans les domaines clés du matériel, des logiciels et des services, y compris le calcul à haute performance, les technologies d'informatique quantique, le cryptage et la communication, la connectivité, l'informatique en nuage, les données, les écosystèmes du web et de l'intelligence artificielle, et les bibliothèques numériques. Le Fonds européen pour la compétitivité (FEC) proposé est l'instrument de financement central de l'UE pour renforcer cette souveraineté technologique et numérique, en soutenant l'ensemble de la chaîne de valeur numérique — des semi-conducteurs et de la connectivité à l'informatique en nuage, aux données et à l'IA — tout en réduisant activement les dépendances stratégiques à l'égard de fournisseurs non européens. Il consolide les programmes fragmentés dans un cadre unique afin d'investir de manière stratégique dans les infrastructures critiques, les technologies émergentes et les projets à

grande échelle, de sorte que l'Europe puisse développer, déployer et maîtriser des capacités numériques clés, de la recherche au déploiement. Le FEC proposé est un instrument flexible doté d'une panoplie variée d'instruments de financement, dont l'instrument InvestEU, qui fournira des formes de soutien remboursables adaptées au cycle de vie des investissements, depuis les premiers stades jusqu'à leur expansion. Ce faisant, le FEC renforce la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'UE en renforçant les capacités industrielles et technologiques nationales, tout en complétant les initiatives réglementaires par une simplification, un soutien aux compétences ainsi qu'une approche plus intégrée de l'innovation et du déploiement.

Paragraphe 29: Bien que le champ d'application du DNA en ce qui concerne les infrastructures et les services couverts ne soit pas modifié de manière significative, il reconnaît l'évolution des infrastructures de connectivité vers des réseaux en nuage et introduit un mécanisme de coopération pour les acteurs de l'écosystème de connectivité étendu. En outre, le DNA propose des mesures qui couvrent à la fois les réseaux terrestres et non terrestres (y compris la connectivité par satellite).

Paragraphe 30: La résolution souligne à juste titre l'importance de la simplification et de l'harmonisation des règles dans le secteur des communications électroniques. La proposition de DNA, qui a été accompagnée d'une analyse d'impact approfondie, aborde cette question sous plusieurs angles. Premièrement, la proposition de DNA est une proposition de règlement qui garantit une applicabilité directe et une plus grande harmonisation dans l'ensemble du marché unique, avec moins de «surréglementation» au niveau national. La proposition fusionne plusieurs actes législatifs [la directive sur le code des communications électroniques européen (CCEE), le règlement instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), le programme en matière de politique du spectre radioélectrique, la partie centrale du règlement sur l'internet ouvert, divers articles de la directive «vie privée et communications électroniques», etc.] en un corpus réglementaire unique. Deuxièmement, elle réduit la charge administrative (en supprimant notamment les obligations obsolètes) et réduit les obligations de déclaration, en particulier pour le segment B2B. Enfin, la proposition de DNA rationalise les règles de protection des consommateurs, sans abaisser les garanties.

Paragraphe 31: La Commission partage l'ambition du Parlement concernant l'acte législatif sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA en ce qui concerne la nécessité de favoriser le développement et l'adoption plus large d'une offre européenne en matière d'informatique en nuage et d'IA, stimulant ainsi la compétitivité européenne et renforçant le marché unique des services d'informatique en nuage et d'IA. La proposition de la Commission visera à s'attaquer à la fois à l'offre et à la demande sur le marché afin a) de positionner l'UE en tant que leader dans le domaine des infrastructures de traitement des données durables et économes en ressources; b) de stimuler le déploiement accru de capacités d'informatique en nuage et d'IA durables dans l'ensemble de l'UE; et c) de créer les conditions permettant à l'industrie de l'informatique en nuage et de l'IA établie dans l'UE de répondre aux besoins de ses clients, y compris ceux des secteurs

hautement critiques, au moyen d'offres souveraines d'informatique en nuage et d'IA. Dans ce contexte, la Commission montre également l'exemple en mettant en œuvre son cadre pour le nuage souverain, l'appel d'offres pour un nuage souverain interopérable de nouvelle génération étant déjà achevé, offrant une référence concrète qui peut être envisagée et réutilisée de manière plus large.

Paragraphe 34: La Commission partage pleinement l'avis du Parlement selon lequel l'avenir de la connectivité réside dans la complémentarité de diverses technologies telles que la 5G, la 6G, le wifi et le satellite, dont l'intégration sans faille profite à la fois aux entreprises et aux consommateurs. Comme le prévoit le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, conformément au principe de neutralité technologique, toutes les technologies et tous les systèmes de transmission capables de contribuer à la réalisation de la connectivité gigabit, y compris les progrès actuels et à venir de la fibre optique, des satellites, de la 5G ou de tout autre écosystème futur et du Wi-Fi de nouvelle génération, devraient être traités sur un pied d'égalité, lorsqu'ils ont des performances de réseau équivalentes.

Paragraphe 38: La Commission partage pleinement la conviction du Parlement selon laquelle une couverture universelle avec une connectivité de haute qualité, fiable et sûre est indispensable tant pour les utilisateurs finaux privés que pour les entreprises dans l'Union, une condition préalable à des services publics fiables et résilients, un facteur fondamental de compétitivité et de préparation.

Un montant total de 23,5 milliards d'EUR sous forme de subventions a été mis à disposition dans le cadre des programmes de l'UE en gestion partagée pour la période 2021-2027 afin de soutenir la connectivité, dont la plupart au titre du Fonds européen de développement régional. En outre, la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) consacre environ 16,8 milliards d'EUR à la connectivité, y compris aux réseaux à très haute capacité et au déploiement de la 5G dans les zones reculées.

En outre, le volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) soutient des projets de connectivité à forte valeur ajoutée européenne, qu'il s'agisse de projets hautement innovants ou de projets ayant une forte incidence transfrontière, avec un budget de 1,8 milliard d'EUR. Il s'agit notamment de projets dorsaux qui renforcent la connectivité du continent avec les régions ultrapériphériques (en améliorant, par exemple, la connectivité sur les îles ou les territoires éloignés) et de projets de connectivité 5G liés à des cas d'utilisation transformatrice, tels que la chirurgie à distance, la réalité virtuelle pour l'éducation et la surveillance par drones, modernisant ainsi des secteurs critiques tels que les soins de santé, l'éducation, les transports et l'agriculture, et stimulant la demande. Les projets relevant du MIE sont sélectionnés sur une base concurrentielle et intègrent souvent des équipements et des caractéristiques renforçant la sécurité, par exemple des technologies intelligentes sur les câbles sous-marins ou des réseaux 5G autonomes hautement sécurisés intégrés à des capacités en nuage et en périphérie.

Paragraphe 46: La proposition de DNA tient pleinement compte de l'appel lancé par le Parlement à la Commission et aux États membres pour:

i) une politique en matière de spectre radioélectrique qui encourage les investissements en Europe, y compris l'harmonisation des politiques d'assignation des fréquences dans les États membres afin d'accélérer le déploiement de la 5G. L'article 31 de la proposition de DNA introduit une procédure obligatoire pour le marché unique du spectre au niveau de l'UE afin d'accroître la cohérence des autorisations d'utilisation du spectre. Les mesures visant à harmoniser les conditions d'autorisation devraient faciliter la prestation transfrontière de services et les économies d'échelle;

ii) une amélioration de la coordination des attributions de fréquences, notamment par une identification et une harmonisation plus précoces de la libération de nouvelles fréquences. L'article 17 de la proposition de DNA confère à la Commission la compétence d'établir une stratégie en matière de spectre et des feuilles de route opérationnelles garantissant la transparence et la prévisibilité de la disponibilité du spectre. L'article 18 de la proposition de DNA réduit le délai d'autorisation d'une bande de fréquences à 24 mois à compter de l'adoption d'une mesure d'harmonisation du spectre; et

iii) la promotion de durées de licence plus longues — conformément à l'article 24 de la proposition de DNA, les droits d'utilisation du spectre radioélectrique sont en principe accordés pour une durée illimitée, moyennant des réserves importantes en matière de concurrence. En outre, conformément à l'article 25 de la proposition de DNA, tout droit d'utilisation du spectre radioélectrique harmonisé pour une durée limitée est, en principe, renouvelé pour une durée similaire et dans des conditions semblables à la demande de son titulaire, tout en préservant la possibilité de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres sous certaines conditions.

L'appel en faveur de l'accès à de nouvelles fréquences, telles que la bande supérieure de 6 GHz, afin de répondre à la demande future et de permettre le déploiement de la 6G a été traité en novembre 2025 par le groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique, un groupe consultatif de haut niveau qui assiste la Commission dans l'élaboration de la politique en matière de spectre radioélectrique, en recommandant l'attribution de la partie supérieure de la bande supérieure de 6 GHz (6585-7125 MHz ou 540 MHz au total) en vue d'une utilisation prioritaire par la 5G et les futurs réseaux mobiles 6G dans l'UE.

Paragraphe 48 à 52: La Commission souscrit à l'évaluation du Parlement concernant l'importance des communications par satellite dans le développement des infrastructures numériques de l'Union ainsi que le rôle stratégique du programme spatial de l'Union, notamment en tant que pilier de la souveraineté de l'Union.

La Commission estime que sa proposition de Fonds européen pour la compétitivité répond aux défis soulevés par le Parlement dans sa résolution. La Commission a proposé de poursuivre et de renforcer les systèmes existants, notamment en fournissant de nouveaux services pour répondre aux nouveaux besoins. La proposition fournit également les

premiers éléments constitutifs de l'élaboration d'un catalogue autonome pour le suivi et la surveillance des objets spatiaux, notamment avec l'inclusion de moyens spatiaux de l'Union et la fourniture d'un service gouvernemental de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite. Enfin, la Commission a inclus un nouveau volet consacré à l'accès à l'espace, assorti de mesures spécifiques visant à soutenir ce secteur d'activité.

En outre, la Commission a lancé des travaux techniques pour assurer l'intégration de la 5G dans le programme pour une connectivité sécurisée.

Paragraphe 53: Pour rester compétitive et préserver son autonomie stratégique, l'Union doit garantir un accès fiable, économe en énergie et souverain à des ressources de calculs haut de gamme à toutes les étapes du cycle de vie de l'IA, depuis le préentraînement et le réglage fin jusqu'aux essais, à l'inférence et au déploiement.

Dans ce contexte, l'UE a lancé l'initiative sur les fabriques d'IA, en s'appuyant sur le réseau de supercalcul de classe mondiale EuroHPC. Les fabriques d'IA sont des écosystèmes d'innovation dynamiques qui rassemblent des supercalculateurs optimisés par l'IA, des ressources de données à grande échelle et de haute qualité, des outils logiciels avancés, des installations d'entraînement et de programmation et un capital humain hautement qualifié. Elles sont conçues non seulement pour développer des modèles et des applications d'IA de pointe, mais aussi pour rendre les capacités de calcul à haute performance (CHP) de l'Europe accessibles à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises (PME), au secteur public et au monde universitaire.

À ce jour, 19 fabriques d'IA et 13 antennes de fabriques d'IA sont déployées dans les États membres, les États participants d'EuroHPC et les pays associés. Ensemble, elles soutiendront le déploiement d'une grande couche d'infrastructure et de services paneuropéens, comprenant 15 nouveaux supercalculateurs optimisés par l'IA et une mise à niveau majeure, ce qui devrait multiplier par cinq la capacité de calcul consacrée à l'IA en Europe. Dans l'ensemble, les fabriques d'IA et les antennes des fabriques d'IA ont déjà mobilisé environ 2,6 milliards d'EUR d'investissements en faveur de l'excellence européenne en matière d'IA, contribuant ainsi à ancrer un écosystème souverain d'IA et de CHP de classe mondiale en Europe et à accroître considérablement la disponibilité de calculs d'IA compétitifs en Europe.

Mais l'UE ne s'arrête pas là. L'IA évolue rapidement et l'Europe doit repousser les limites vers des modèles d'avant-garde, des systèmes multimodaux et l'IA à grande échelle. C'est la raison pour laquelle la Commission intègre désormais les gigafabriques d'IA, une nouvelle génération d'infrastructures qui combinera une puissance de calcul massive (jusqu'à quatre fois plus puissante que la première fabrique d'IA actuelle) avec des centres de données économes en énergie et une automatisation fondée sur l'IA en vue d'un développement et d'un déploiement continus. L'UE prévoit de déployer plusieurs gigafabriques d'IA dans les années à venir dans l'ensemble de l'Union.

En mettant en place des fabriques d'IA et des gigafabriques d'IA, l'Union ouvrira la voie à une IA véritablement souveraine, permettant le

développement de modèles avancés entraînés avec des données européennes, régis par des règles européennes; une IA construite dans un cadre fiable, sûr et éthique qui reflète les valeurs de l'UE et préserve l'avenir de l'Europe.

Paragraphes 60-63:

Le cadre américain pour la diffusion de l'intelligence artificielle, publié par le Bureau de l'industrie et de la sécurité en janvier 2025 sous l'administration Biden, a été abrogé le 13 mai 2025. Alors que le (premier) règlement sur les puces visait à remédier aux dépendances à l'égard d'autres parties du monde et a engendré des investissements considérables dans l'UE, principalement dans la production de puces classiques, l'UE reste confrontée à des vulnérabilités structurelles tout au long de la chaîne de valeur des semi-conducteurs. Ces vulnérabilités découlent de la dépendance à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs de pays tiers, en particulier pour la fabrication et la conception de puces d'IA. Ces dépendances ne peuvent être résolues que par des investissements sans précédent dans des semi-conducteurs de pointe. La prochaine révision du règlement sur les puces vise à servir de canal pour des investissements efficaces, y compris dans la conception et la fabrication de puces d'IA, tant par l'Union que par les États membres. Des activités solides de recherche et développement (R&D) sont également nécessaires et, par conséquent, les activités menées dans le cadre de l'initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe» se poursuivront et seront étendues. L'initiative soutiendra les premières actions de passation de marchés de solutions innovantes en 2026. Les projets stratégiques dans le domaine de la conception et de la fabrication de semi-conducteurs devraient devenir des instruments centraux dans le prochain CFP. Les activités actuelles sur les puces quantiques, dont six projets pilotes et un investissement public d'environ 400 millions d'EUR de la part des États membres et de l'Union, devraient se poursuivre dans le cadre du prochain CFP.

La révision du règlement sur les puces devrait comprendre des mesures visant à stimuler les investissements dans des capacités de production de semi-conducteurs de pointe et générales dans l'Union. Le développement de puces économes en énergie s'appuiera sur la R&D, par exemple les technologies FD-SOI, la ligne pilote FAMES¹ et les actions menées dans le domaine de l'électronique de puissance en 2026. Dans le cadre de l'entreprise commune «Semi-conducteurs», le projet GENESIS a été lancé dans le but de promouvoir une fabrication de semi-conducteurs plus verte, y compris des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de divers processus.

La révision du règlement sur les puces (le «règlement sur les puces 2.0») fera partie d'un train de mesures sur la souveraineté technologique et est attendue en 2026.

¹ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/fames-pilot-line-inaugurated-advance-ultra-low-power-semiconductors-europe>

Paragraphe 67: La Commission convient de l'importance d'une définition commune des services souverains d'informatique en nuage et d'IA, y compris en ce qui concerne la question de l'application extraterritoriale de lois étrangères. Le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA s'étendra sur le sujet et tendra vers une solution pratique. La Commission reste déterminée à finaliser le schéma européen de certification de cybersécurité pour les services en nuage, un instrument du marché unique essentiel tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs de services en nuage.

Paragraphe 68: La Commission se félicite que le Parlement reconnaisse l'importance de l'interopérabilité entre les fournisseurs de services d'informatique en nuage pour parvenir à la souveraineté technologique et à une offre européenne compétitive en matière d'informatique en nuage. Le règlement sur les données impose des obligations strictes en matière d'interopérabilité aux fournisseurs de services en nuage afin d'éliminer les obstacles techniques et commerciaux au changement de fournisseur, mais aussi de permettre une utilisation accrue en parallèle des services en nuage (multi-nuage). La Commission reste attachée à une application diligente de la législation et soutient également activement l'émergence de nouvelles normes d'interopérabilité et spécifications ouvertes afin de doter le marché des outils nécessaires pour bénéficier des droits et obligations découlant du règlement sur les données.

Paragraphe 69: La Commission se félicite que le Parlement reconnaisse le rôle que le projet important d'intérêt européen commun portant sur les infrastructures et services d'informatique en nuage de nouvelle génération (PIIEC-CIS) (8ra) devrait jouer dans l'écosystème numérique de l'Union. Ce projet porte sur le développement du premier écosystème européen de traitement de données interopérable et libre d'accès, basé sur un continuum nuage-périphérie à fournisseurs multiples. L'action de soutien du Bureau des ressources d'exploitation des infrastructures et des services en nuage (CISERO) promeut les résultats de ce projet d'intérêt européen commun (PIIEC) important au-delà des frontières de l'initiative et des États membres participants. L'initiative stimule l'innovation européenne dans le domaine de l'informatique en nuage et de l'IA, contribuant ainsi à la mise à disposition de services souverains et sûrs sur le marché de l'UE.

Paragraphe 71: La Commission apprécie que le Parlement reconnaisse l'importance de développer l'IA européenne et d'adopter des politiques et des mesures dotant de moyens les secteurs industriels européens. L'Union européenne est déterminée à devenir un acteur mondial de premier plan dans le domaine de l'intelligence artificielle, soit un continent chef de file pour l'IA. Dans ce contexte, la Commission européenne a adopté, le 9 avril 2025, un plan d'action pour un continent de l'IA qui définit un ensemble d'actions audacieuses visant à façonner l'avenir de l'IA de manière à renforcer la compétitivité de l'UE, à préserver et à faire progresser les valeurs démocratiques européennes et à protéger la diversité culturelle de l'Europe. Le plan vise notamment à investir dans des infrastructures de calcul pour l'IA à grande échelle, en améliorant l'accès aux données, en accélérant l'adoption de l'IA dans des secteurs stratégiques de l'UE, en renforçant les compétences et les talents en matière d'IA et en favorisant le respect et la simplification de

la réglementation. En ce qui concerne plus particulièrement l'adoption et le déploiement de l'IA dans divers secteurs, en octobre 2025, l'UE a lancé la stratégie pour l'application de l'IA afin de renforcer les connexions entre les fournisseurs et les adopteurs de l'IA, en promouvant une approche paneuropéenne au moyen de marchés publics, et l'UE investit 1 milliard d'EUR dans l'IA afin de garantir la souveraineté technologique de l'Europe et de réduire la dépendance à l'égard des pays tiers. La Commission travaille à plein régime à la mise en œuvre concrète de la stratégie pour l'application de l'IA. Elle assure le suivi des 70 actions stratégiques annoncées dans la stratégie pour soutenir l'adoption et l'intégration de l'IA: 28 actions phares sectorielles, 10 actions phares liées à des défis transsectoriels et 32 autres actions de soutien pertinentes. Ces actions sont le résultat de 17 dialogues et discussions structurés sectoriels entre les parties prenantes concernées. Il s'agit de mesures initiales qui favoriseront les retombées positives; elles seront complétées à l'avenir par d'autres initiatives sectorielles à la suite de l'organisation d'ateliers sectoriels. Afin de garantir une mise en œuvre continue, un dialogue soutenu sera encouragé tout au long de l'alliance pour l'application de l'IA: un forum de coordination pour les parties prenantes et les décideurs politiques dans le domaine de l'IA, afin de faire avancer le débat sur la politique en matière d'IA dans les secteurs stratégiques de l'UE.

Paragraphe 75: La Commission se félicite du soutien du Parlement à la stratégie pour une Europe quantique et à la poursuite des travaux en vue d'un acte législatif sur les technologies quantiques. Dans ce contexte, la Commission examinera comment promouvoir des conditions-cadres cohérentes pour les technologies quantiques dans l'ensemble de l'Union, notamment en faisant le point sur les approches nationales pertinentes en matière d'expérimentation, d'essai et de déploiement, en vue de réduire la fragmentation et de soutenir l'expansion transfrontière. Ces travaux s'appuient sur l'action existante de l'UE visant à structurer l'écosystème quantique européen, notamment par l'intermédiaire des infrastructures quantiques basées sur EuroHPC, de l'infrastructure européenne de communication quantique (EuroQCI), du développement d'un réseau européen de bancs d'essai quantique en libre accès, de l'expansion des pôles de compétences quantiques et des travaux sur les normes quantiques européennes.

Paragraphe 76: La Commission partage l'objectif du Parlement de renforcer le leadership de l'Europe en matière d'excellence et d'innovation quantiques et de veiller à ce que les résultats de la recherche européenne se traduisent par une adoption industrielle et une valeur commerciale en Europe. La Commission soutient déjà l'écosystème quantique tout au long de la chaîne de valeur, notamment par l'intermédiaire de l'initiative phare concernant les technologies quantiques, du déploiement d'ordinateurs quantiques par EuroHPC et de leur hybridation avec les infrastructures de supercalcul, d'EuroQCI, de QuantERA (le réseau européen d'organisations publiques finançant des projets de recherche et d'innovation liés aux technologies quantiques) et du Conseil européen de l'innovation. En s'appuyant sur la stratégie pour une Europe quantique, de nouvelles actions soutiendront l'expansion de l'écosystème au moyen de bancs d'essai en libre accès, de pôles de

compétences quantiques, de lignes pilotes quantiques et d'une installation de conception quantique dans le cadre de l'entreprise commune «Semi-conducteurs», ainsi que d'une feuille de route ciblée et d'actions axées sur les défis à relever dans des domaines tels que l'informatique quantique tolérante aux défaillances, les communications quantiques et la détection quantique.

Paragraphe 78: La Commission partage pleinement l'avis du Parlement et a mis en œuvre et continue de mettre en œuvre des actions en faveur d'une stratégie coordonnée de l'UE pour la cryptographie post-quantique (PQC). À la suite de la recommandation de la Commission d'avril 2024 relative à une feuille de route pour la mise en œuvre coordonnée de la transition vers la PQC, le groupe de coopération SRI (sécurité des réseaux et de l'information) a publié une telle feuille de route en juin 2025, avec des calendriers convenus entre les États membres pour la migration des cas d'utilisation à haut risque, à risque moyen et à faible risque, et un solide ancrage dans plusieurs politiques de l'UE, notamment la directive SRI2 et le règlement sur la cyberrésilience. Actuellement, le groupe de coopération SRI élabore une deuxième version affinée, abordant les défis sectoriels et les étapes intermédiaires pour les essais pilotes de services critiques transfrontières. La feuille de route souligne la nécessité de prendre des mesures dès que possible. La récente proposition de directive modifiant la directive SRI2 en ce qui concerne les mesures de simplification et l'alignement sur la proposition de règlement sur la cybersécurité 2 impose aux États membres d'adopter des politiques de migration vers la PQC dans le cadre de leur stratégie nationale en matière de cybersécurité, conformément à la feuille de route de l'UE pour la PQC. Une coordination au niveau de l'UE est nécessaire pour les services transfrontières et parce que des calendriers de transition fragmentés risquent de compromettre l'autonomie stratégique, étant donné que les infrastructures essentielles pourraient devenir dépendantes de systèmes cryptographiques façonnés par ces acteurs.

Les défis liés à la transition vers la PQC peuvent entraver la souveraineté et l'autonomie numériques de l'UE, qui ne peuvent être atteintes sans sécurité cryptographique, étant donné que cette dernière constitue le pilier fondamental de la sécurité et de la résilience de tous les réseaux de communication et applications numériques. Ces défis sont bien résumés en trois grands piliers: développement des compétences, contrôle et capacités. Des activités de recherche et d'investissement (R&I) solides, des processus de normalisation transparents, le déploiement de systèmes hybrides combinant la PQC et la cryptographie à clé publique actuelle, ainsi qu'une politique industrielle solide assortie d'un financement spécifique pour les jeunes pousses et les partenariats public-privé sont nécessaires. Les principaux efforts doivent être déployés pour diversifier le portefeuille d'algorithmes PQC pour les tâches cryptographiques de base, en fournissant à l'UE des solutions entièrement souveraines qui pourraient être normalisées sans s'appuyer sur les seuls choix normalisés de l'Institut national des normes et des technologies (NIST), pour progresser dans la mise au point de systèmes avancés de renforcement de la protection de la vie privée pour les actifs critiques de l'UE, tels que le ou les portefeuilles, les pipelines d'IA, les applications en nuage, les protocoles de vérification de l'âge, etc., et pour traiter la question de la

sécurité de la chaîne d'approvisionnement (mises à jour matérielles et logicielles et puces fiables). La Commission renforcera donc ses actions pour assurer une transition solide vers la PQC, étant donné qu'une sécurité cryptographique forte est essentielle pour protéger les infrastructures critiques et la société dans son ensemble.

Paragraphe 79: La Commission se félicite de l'avis du Parlement européen sur l'importance des écosystèmes de données pour le partage des données industrielles afin de favoriser l'innovation et la collaboration conformément aux exigences en matière de souveraineté et de conformité, telles qu'énoncées dans la stratégie de l'UE pour une union des données. La Commission a lancé le déploiement d'espaces européens communs des données dans des secteurs stratégiques afin d'exploiter la valeur des données au profit de l'économie et de la société européennes, en particulier pour l'entraînement de l'IA, conformément aux règles et aux valeurs européennes. Elle a l'intention de renforcer encore les espaces européens communs des données et de créer de nouveaux espaces de données.

Paragraphe 81: La Commission convient que l'application du règlement sur les données est essentielle pour ouvrir les données à l'innovation, créer des conditions de concurrence équitables et renforcer les droits des utilisateurs. En outre, il est essentiel d'éliminer tous les obstacles au changement de fournisseur de services d'informatique en nuage et de promouvoir un marché de l'informatique en nuage concurrentiel et ouvert. La Commission fournit des orientations concrètes pour aider les parties prenantes à appliquer le règlement et s'engage en faveur d'une mise en œuvre et d'une application correctes par les États membres.

Paragraphe 82: La Commission est déterminée à respecter ses engagements en matière de climat et de durabilité. Cet aspect est au cœur de l'application de la directive relative à l'efficacité énergétique, notamment dans le cadre du prochain train de mesures sur l'efficacité énergétique des centres de données, qui établit un système de notation de l'efficacité énergétique des centres de données. Il sera également pris en compte dans le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA, qui proposera des conditions pour soutenir/prioriser les projets de centres de données durables dès les premiers stades de leur développement. Le règlement visera également à stimuler la recherche et l'innovation dans le domaine des technologies économes en énergie, et comprendra des objectifs ambitieux en matière de durabilité pour le nouveau déploiement d'infrastructures informatiques afin de garantir que la croissance de la capacité européenne de centres de données soit durable dès le départ et le reste à toutes les étapes du développement, alignant ainsi nos objectifs en matière de technologie et de compétitivité sur nos responsabilités environnementales.

Paragraphe 83: La Commission convient que les investissements publics et privés sont des conditions préalables essentielles au développement d'infrastructures européennes modernes d'informatique en nuage et d'IA. C'est ce que souligne le professeur Draghi dans son rapport. Pour y parvenir, le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA améliorera les conditions d'investissement dans les centres de données, notamment en rationalisant les procédures d'autorisation dans

l'ensemble de l'Union afin de veiller à ce que les investisseurs et les opérateurs de projets de centres de données durables soient en mesure de mettre en œuvre les projets en temps utile.

Paragraphe 83: La Commission partage pleinement l'avis du Parlement européen et répond à son appel dans le cadre du plan d'action de l'UE sur la sécurité des câbles de 2025, qui couvre à la fois les données sous-marines et les câbles électriques, y compris les mesures en matière de sécurité, de réparation et d'investissements. Parmi les résultats majeurs du plan d'action, la Commission a publié en octobre 2025 une évaluation des risques de l'UE concernant les infrastructures de câbles sous-marins. En février 2026, la Commission a ensuite mis en place une boîte à outils pour la sécurité des câbles comprenant des mesures d'atténuation, en réponse aux résultats de l'évaluation des risques de l'UE, ainsi qu'une liste de domaines prioritaires pour les projets de câbles d'intérêt européen (PCIE), à privilégier en vue d'un futur soutien public, dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et d'autres programmes. Tous ces éléments livrables ont été convenus avec les États membres.

En outre, il convient de noter qu'une part importante des investissements réalisés à ce jour dans le cadre du programme numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (volet numérique du MIE) ont déjà renforcé la sécurité et la résilience des câbles sous-marins de l'UE. À l'heure actuelle, le programme finance plus de 600 millions d'EUR pour soutenir plus de 70 projets liés aux infrastructures dorsales critiques. En outre, conformément aux objectifs de prévention et de détection du plan d'action de l'UE sur la sécurité des câbles, la plupart des projets financés par le volet numérique du MIE intègrent des technologies intelligentes qui servent de systèmes d'alerte précoce face aux menaces potentielles. Le programme de travail du volet numérique du MIE vient d'être modifié afin d'orienter les financements européens vers des initiatives stratégiques en matière de câbles sous-marins. D'un montant total de 347 millions d'EUR, les appels soutiendront les projets de câbles d'intérêt européen et renforceront la capacité de réparation des câbles de l'UE ainsi que l'équipement de câbles sous-marins dotés de capacités intelligentes.

En ce qui concerne les capacités de réparation des câbles énergétiques, la Commission assurera le suivi de la réserve de navires câbliers de l'UE qui a été annoncée, en commençant par un cadre régional pilote en mer Baltique, en collaboration avec les États membres, les propriétaires de câbles et les producteurs. Des discussions préliminaires ont eu lieu au niveau ministériel dans le cadre du groupe de haut niveau sur le plan d'interconnexion des marchés énergétiques de la région de la Baltique (PIMERB) en mai de l'année dernière, et la DG ENER poursuivra ces travaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau protocole d'accord PIMERB, qui met davantage l'accent sur la sécurité.

Paragraphe 85 et 88: La Commission partage l'avis du Parlement européen sur l'importance des capacités de réparation, qui sont explicitement mentionnées comme des domaines prioritaires dans la liste de PCIE de 2026, à privilégier pour un futur soutien public, dans le cadre du MIE et d'autres programmes.

Le programme de travail modifié du volet numérique du MIE a alloué 60 millions d'EUR au financement d'équipements de réparation basés dans l'UE. Un nouvel appel à propositions doté d'un budget de 20 millions d'EUR a été lancé le 5 février 2026, dans le but de financer des modules adaptables pour la réparation de câbles sous-marins. Ces modules seront hébergés dans des ports ou des chantiers navals et seront disponibles pour rétablir le service des câbles sous-marins. Alors qu'une intervention est prévue pour tous les principaux bassins maritimes de l'Union européenne, notamment la mer Baltique, la Méditerranée et l'Atlantique, ce premier appel pilote se concentrera uniquement sur la mer Baltique.

Les appels à propositions seront restreints aux entités publiques dotées d'un mandat d'«intervention d'urgence», telles que celles actives dans le domaine de la protection civile, les agences nationales d'intervention d'urgence, les garde-côtes et les marines militaires.

Ce volet numérique du MIE complète l'appel pour la création de pôles de câbles régionaux dans le cadre du programme pour une Europe numérique, qui vise à créer des mécanismes de surveillance intégrée des câbles par bassin maritime afin d'améliorer la capacité de détection des menaces pesant sur les câbles sous-marins.

En ce qui concerne les PIIEC, la Commission tient à rappeler qu'il s'agit principalement d'un instrument destiné à régir les aides d'État, c'est-à-dire à la suite d'initiatives des États membres. La Commission serait toutefois favorable au cofinancement de projets de câbles sous-marins par les États membres (par l'intermédiaire des PIIEC, le cas échéant, ou d'autres instruments), comme elle l'a déjà indiqué dans sa recommandation (UE) 2024/779 relative à des infrastructures de câbles sous-marins sûres et résilientes.

Paragraphe 87: La Commission est tout à fait d'accord avec le Parlement européen pour promouvoir la R&I afin de permettre des innovations technologiques avancées dans le domaine de la sécurité des câbles. La Commission fournit par exemple 2 millions d'EUR pour une action de soutien coordonnée dans le cadre d'Horizon Europe afin de promouvoir les infrastructures de câbles sous-marins de pointe.

Le programme numérique du MIE a toujours encouragé le déploiement des technologies de détection les plus récentes grâce au déploiement de nouveaux câbles sous-marins. Le programme de travail du volet numérique du MIE, récemment modifié, alloue désormais également 20 millions d'EUR à la modernisation ou à l'amélioration des câbles existants au moyen de technologies intelligentes. Un appel spécifique devrait être lancé au cours de la première partie de l'année.

Paragraphe 93-95:

La Commission se félicite de l'appel à veiller à ce que toute nouvelle initiative réglementaire au niveau de l'Union entraîne une réduction nette tangible des coûts et des charges administratives pour les entreprises et reconnaît la nécessité de supprimer les obstacles à l'entrée sur le marché afin de permettre aux entreprises européennes de se développer et de grandir dans l'ensemble du marché unique.

Les portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises jouent un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif, car ils étendront les avantages du cadre de l'UE relatif à une identité numérique aux entreprises en fournissant une solution sur mesure, ce qui leur permettra d'interagir sans discontinuité avec les organismes du secteur public et d'autres entreprises dans l'ensemble de l'UE. En fournissant un environnement numérique sûr et fiable aux entreprises, les portefeuilles d'identité numérique pour les entreprises faciliteront les transactions transfrontières, réduiront les charges administratives et augmenteront l'efficacité. Cette initiative constitue une avancée majeure dans la stratégie de l'UE pour le marché unique et aura une incidence significative sur la compétitivité des entreprises européennes.

En rationalisant les procédures administratives et en réduisant les charges bureaucratiques, les portefeuilles d'identité numérique pour les entreprises contribueront à libérer tout le potentiel d'autres initiatives, telles que le 28^e régime, ce qui permettra aux entreprises de s'établir et d'exercer plus facilement leurs activités par-delà les frontières. Cela donnera une impulsion majeure à la stratégie de l'UE pour le marché unique et contribuera à stimuler la croissance économique, l'innovation et la compétitivité dans l'ensemble de l'UE.

Dans ce contexte, il importe de souligner que, même lorsque les exigences légales sont harmonisées ou simplifiées au niveau de l'Union, des procédures administratives nationales fragmentées et redondantes peuvent continuer à générer des coûts de mise en conformité importants.

La mise en œuvre accélérée et complète du portail numérique unique et du système technique «une fois pour toutes» constitue une réponse structurelle à ce défi. En permettant l'échange interopérable et transfrontière de justificatifs entre les autorités compétentes et en réduisant les soumissions de documents répétitives, le cadre du portail numérique unique réduit les coûts de transaction, renforce la sécurité juridique et soutient les processus administratifs numériques par défaut.

Le règlement pour une Europe interopérable ouvre la voie au déploiement de services publics numériques transeuropéens interopérables sans discontinuité, en garantissant que les citoyens et les entreprises peuvent accéder efficacement aux services numériques dans différents pays de l'Union, favorisant ainsi l'achèvement effectif du marché unique numérique.

Le renforcement de ces infrastructures contribue donc directement à faire en sorte que toute initiative future de l'Union dans le même domaine d'action permette une véritable réduction de la charge nette. Cela contribue à faire en sorte que la simplification juridique aille de pair avec l'opérabilité administrative, supprimant ainsi les obstacles pratiques à l'entrée sur le marché et soutenant l'expansion des entreprises européennes dans l'ensemble des États membres.

La Commission continuera d'être guidée par le principe de simplification dans la mise en œuvre prochaine des engagements pris dans le cadre de la stratégie pour le marché unique. La prochaine révision du système d'information du marché intérieur visera à maximiser le potentiel de l'outil numérique en tant que catalyseur de simplification de la coopération administrative ainsi qu'à faciliter le parcours des utilisateurs

en permettant l'interopérabilité avec les outils et systèmes numériques existants. En outre, la politique de la Commission en matière de facturation électronique est conçue de manière à réduire la charge, en faisant de la facturation électronique pour toutes les entreprises un catalyseur de l'automatisation, comme le cas remarquable des déclarations automatisées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) traitées directement à partir de la facture électronique. Dans le cadre de l'adoption de la proposition législative de révision de la directive sur la facturation électronique, prévue pour la fin de l'année 2026, la Commission étudiera d'autres possibilités d'automatisation fondées sur la facturation électronique et la norme européenne de facturation électronique, telles que la publication d'informations en matière de durabilité, les procédures douanières et différentes obligations statistiques.

Paragraphes 96 et 97: La Commission se félicite de l'importance stratégique que la résolution accorde aux efforts de simplification réglementaire actuellement déployés par la Commission. La Commission souligne qu'elle est pleinement déterminée à soutenir l'industrie européenne en proposant des règles plus simples et de meilleure qualité. Le rapport de synthèse 2025 de la Commission sur la simplification, la mise en œuvre et l'application met en évidence ce changement de culture réglementaire.

La Commission est attachée à un ambitieux programme de simplification du corpus réglementaire numérique, notamment en soutenant les colégislateurs en vue de l'adoption rapide du train de mesures omnibus sur le numérique et du train de mesures omnibus sur le numérique dans le domaine de l'IA, qui promettent une réduction de 5 milliards d'EUR des coûts administratifs pour les entreprises européennes, ainsi que de la proposition relative aux portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises, qui fait partie du paquet numérique sur la simplification présenté le 19 novembre 2025.

La Commission poursuivra ses efforts au moyen d'un bilan de qualité numérique en cours, portant sur l'incidence cumulée de l'acquis numérique, afin de veiller à ce que l'Europe reste axée sur l'innovation et reste un lieu où les entreprises de toutes tailles peuvent se développer et grandir.

Paragraphe 99: Conformément à la résolution du Parlement européen, la Commission a présenté, le 18 mars 2026, une proposition relative au cadre juridique du 28^e régime applicable aux entreprises — EU Inc. Il s'agit de l'une des initiatives clés visant à réduire la fragmentation réglementaire dans l'ensemble de l'UE, à réduire les coûts pour les entreprises et à créer un environnement commercial attrayant encourageant les entreprises à s'établir et à se développer dans l'Union.

La proposition met fortement l'accent sur la numérisation en prévoyant des procédures d'entreprise numériques par défaut tout au long du cycle de vie de l'entreprise et en appliquant le principe «une fois pour toutes», de sorte que les informations sur les entreprises soient partagées directement entre les autorités nationales plutôt que demandées à plusieurs reprises aux entreprises. Elle s'appuie également sur les infrastructures numériques en fournissant une interface centrale

multilingue de l'UE pour l'enregistrement des sociétés EU Inc. et pour la communication d'informations sur les sociétés par ces dernières, qui s'appuiera sur le système d'interconnexion des registres du commerce (BRIS) et sera développée pour devenir un registre numérique central afin de simplifier et de rationaliser davantage l'enregistrement et le dépôt numériques, et fournira des formulaires et modèles facultatifs «guidés» pour les sociétés EU Inc.

La proposition s'appuie également sur les solutions et outils numériques existants et futurs de l'UE, y compris l'identifiant unique d'entreprise de l'UE (EUID), les portefeuilles européens d'identité numérique et les services de confiance tels que les signatures électroniques, et garantit la compatibilité avec les portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises.

Parallèlement à la proposition législative, la Commission a également présenté une communication intitulée «Vers un 28^e régime pour les sociétés de l'UE», qui souligne que les portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises permettront aux entreprises de l'UE d'interagir numériquement avec les autorités publiques et les opérateurs économiques dans l'ensemble de l'UE, en permettant, par exemple, de soumettre des déclarations fiscales, de demander des permis et d'échanger des contrats sans effort, avec une pleine validité juridique.

La communication explique également que le règlement sur le portail numérique unique impose aux États membres de fournir aux entreprises de l'UE un accès en ligne aux informations et aux procédures, et que le système technique «une fois pour toutes» (OOTS) permet l'échange automatisé et sécurisé de justificatifs et de documents entre les États membres. Dans sa communication, la Commission a également invité les États membres à donner la priorité à l'intégration des procédures et des justificatifs qui sont essentiels pour les étapes clés du cycle de vie des entreprises et génèrent d'importantes interactions transfrontières, et à définir ces priorités d'ici au 30 septembre 2026. La Commission continuera de soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour achever la mise en œuvre de l'OOTS.

Paragraphe 100: Le portail numérique unique existant, avec son site central «Your Europe», plus de 60 000 sites web associés des autorités nationales et plus de 600 millions de visiteurs depuis son lancement en 2020, fournit déjà des informations sur les financements et l'accès à ceux-ci, ainsi que divers services d'assistance et points de contact, ce qui en fait un candidat évident pour contribuer à simplifier les processus susmentionnés. La Commission continue de soutenir l'expansion du portail «Your Europe», en tant que point d'accès unique aux informations et aux procédures, conformément à la législation de l'UE sur le marché unique récemment adoptée, garantissant ainsi l'accès à des informations en ligne sur ces nouveaux domaines tout en évitant la création de portails ou de solutions informatiques supplémentaires et en soutenant l'objectif de réduction de la fragmentation.

Afin d'afficher des informations budgétaires, y compris sur les possibilités de financement, la Commission a proposé, pour le prochain CFP, dans sa proposition de règlement sur la performance [COM(2025) 545 final], la mise en place d'un portail unique, en tant que plateforme

unifiée, transparente et conviviale. La plateforme affichera des informations sur les appels à propositions et appels d'offres en cours et à venir financés par le budget, et sur les services de conseil et de soutien aux entreprises financés par le budget, tout en offrant aux promoteurs un espace leur permettant de présenter des opérations à des investisseurs potentiels. Elle centralisera et rationalisera l'accès aux informations et aux services liés au budget de l'UE par l'intermédiaire d'un point d'entrée unique. Le portail unique s'appuiera, dans la mesure du possible, sur les outils existants, conformément à la stratégie numérique de la Commission européenne. Il devrait être convivial et conçu pour s'adapter aux besoins des différents utilisateurs, en étant intégré dans la mesure du possible au portail numérique unique.

Paragraphe 101: La Commission partage l'avis du Parlement selon lequel les centres de données exerceront une pression supplémentaire sur les réseaux électriques. Les centres de données représentent actuellement environ 2 à 3 % de la consommation d'électricité de l'UE, et leur demande devrait augmenter considérablement, passant d'environ 12 gigawatts en 2025 à environ 28 gigawatts d'ici à 2030. L'intégration des centres de données dans le système énergétique nécessite la fourniture de raccordements au réseau, qui sont soutenus par le train de mesures sur les réseaux européens. Elle requiert également une planification et une exploitation coordonnées des réseaux ainsi qu'un approvisionnement durable en énergie. Les gestionnaires de réseau doivent disposer en temps utile d'informations sur le développement des centres de données pour planifier les investissements dans le réseau et gérer efficacement les raccordements. Les centres de données peuvent soutenir la stabilité du système en fournissant des services de flexibilité, étant donné que des incitations ciblées peuvent aligner leur demande sur un nouvel approvisionnement en énergie propre. Les pouvoirs publics ont également besoin de données solides pour soutenir la planification et l'octroi des autorisations et pour maximiser la réutilisation de la chaleur résiduelle, domaine dans lequel les centres de données offrent un potentiel important et où des modèles ayant fait leurs preuves devraient être reproduits. Une coordination à l'échelle de l'UE est nécessaire pour accélérer l'intégration durable des centres de données dans le système énergétique. La Commission a déjà lancé un dialogue structuré avec les acteurs industriels et les États membres. Dans le cadre de la feuille de route stratégique pour la transition numérique et l'IA dans le domaine de l'énergie, qui sera publiée en 2026, la Commission élaborera un modèle reproductible d'accords volontaires entre les autorités publiques, les gestionnaires de centres de données et les acteurs du secteur de l'énergie afin de soutenir l'intégration du réseau, l'approvisionnement en énergie propre, la flexibilité et la performance énergétique. Ce modèle pourrait ensuite être adapté et mis à l'essai dans les États membres et les régions.

Paragraphe 102: La Commission partage l'avis du Parlement selon lequel la consommation d'énergie des centres de données et leurs exigences en matière d'accès à l'énergie constituent l'une des considérations essentielles à prendre en compte pour encourager un déploiement accru des centres de données afin de répondre à la future demande de capacités de calcul dans l'ensemble de l'Union. Dans ce

contexte, le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA visera un niveau élevé de performance environnementale et d'efficacité énergétique pour tous les centres de données déployés au moyen des mesures à présenter dans le règlement. Les États membres jouissent de la connaissance la plus directe des exigences locales en matière de déploiement des centres de données et, à ce titre, sont les mieux placés pour mener à bien ces efforts. En outre, le train de mesures sur l'efficacité énergétique des centres de données, qui sera adopté en 2026, introduira un système de notation de l'UE pour les centres de données couvrant l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'eau, l'utilisation des énergies renouvelables, la réutilisation de la chaleur fatale et la flexibilité.

Paragraphe 104: La Commission partage l'avis du Parlement sur l'importance de construire des infrastructures numériques durables reposant sur des énergies et des technologies propres. Le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA, en particulier avec ses mesures de recherche et développement, vise à optimiser le fonctionnement des centres de données et à développer des technologies économes en énergie ainsi que de nouveaux moyens innovants de production d'énergie. La Commission a lancé un dialogue européen structuré entre les autorités publiques, les développeurs et les exploitants de centres de données, les gestionnaires de réseau et les producteurs d'énergie propre. La future feuille de route stratégique pour la transition numérique et l'IA dans le secteur de l'énergie élaborera un modèle commun européen d'accords locaux fixant des engagements volontaires des parties concernées afin de faciliter l'intégration durable des centres de données dans le système énergétique.

En ce qui concerne la durabilité des réseaux de télécommunications, la Commission a publié en janvier un code de conduite de l'UE établissant les bonnes pratiques en matière, par exemple, d'efficacité énergétique et de gestion du cycle de vie. La proposition de DNA, qui fait actuellement l'objet de négociations interinstitutionnelles, fait référence à ce code de conduite. La coalition européenne pour le numérique vert a démontré que les infrastructures numériques peuvent apporter des avantages nets sur le plan climatique lorsque l'efficacité énergétique et matérielle et les effets de rebond sont traités au niveau du système. Dans ce contexte, un financement ciblé au titre du CFP actuel et du futur CFP est essentiel pour garantir que l'expansion des infrastructures numériques s'appuie sur un accès fiable à une énergie propre, des technologies «zéro net» et des solutions circulaires, renforçant ainsi la souveraineté technologique et la résilience européennes.

Paragraphe 108: La Commission surveille l'application des droits et principes numériques dans l'ensemble de l'Union. Ce suivi vise à évaluer dans quelle mesure l'Union et les États membres restent sur la bonne voie dans la mise en œuvre des objectifs convenus et à recenser les progrès et les lacunes. En mettant en évidence les bonnes pratiques au niveau des États membres, il vise à soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et à encourager de nouvelles actions dans l'ensemble de l'Union. La déclaration sert également de cadre de référence pour l'action extérieure de l'Union. La Commission rend régulièrement compte des progrès accomplis dans la promotion et la

mise en œuvre de la déclaration, comme l'illustre le rapport 2025 sur l'état d'avancement de la décennie numérique adopté le 16 juin 2025.

Paragraphe 111: La Commission convient qu'il est de la plus haute importance de combler le fossé entre la recherche et la commercialisation. L'objectif de la politique de valorisation de l'UE, telle qu'établie par les principes directeurs de l'UE pour la valorisation des connaissances, est d'accroître la valeur sociétale et l'impact des investissements dans la recherche et l'innovation. Afin d'accélérer l'utilisation des résultats et de créer davantage de valeur économique et sociétale, la proposition de 10^e PC (dixième programme-cadre) intègre pleinement la valorisation en tant qu'objectif. En outre, les capacités des infrastructures de recherche et de technologie, y compris les infrastructures numériques, sont essentielles à la compétitivité de l'UE et jouent un rôle de passerelle entre la recherche et l'innovation. La récente stratégie européenne pour les infrastructures de recherche et de technologie souligne la nécessité d'une collaboration entre la Commission, les États membres et les parties prenantes afin d'accroître et de renforcer les capacités de l'UE.

Paragraphe 115: Tous les instruments de financement européens et les différents actes législatifs portant sur les technologies numériques et d'infrastructures numériques et les investissements en la matière visent à optimiser l'utilisation des outils de soutien public, y compris aux niveaux national, régional et local, ainsi qu'à encourager et à mobiliser les investissements privés.

La Commission convient qu'il est essentiel de renforcer les investissements privés dans la RDI pour combler le retard d'innovation de l'Europe, compte tenu notamment de l'intensité comparativement plus faible de la R&D au sein des entreprises de l'UE. Mobiliser des financements privés au moyen de partenariats public-privé et d'autres instruments reste une priorité, en particulier dans le domaine des technologies critiques, où des lacunes persistent en matière d'expansion. Cet objectif est soutenu par des initiatives telles que le Conseil européen de l'innovation, la stratégie en faveur des start-up et des scale-up, le futur acte législatif européen sur l'innovation et l'union de l'épargne et des investissements, qui visent à approfondir les marchés des capitaux, à réduire la fragmentation et à améliorer les conditions d'adoption par le marché dans l'ensemble du marché unique.

Paragraphe 119, 120 et 121: La Commission partage l'avis du Parlement sur l'importance d'élargir le réseau d'accords sur le commerce numérique afin de continuer à renforcer la confiance des consommateurs, à garantir la prévisibilité et la sécurité juridique pour les entreprises, ainsi qu'à supprimer et à prévenir l'apparition d'obstacles injustifiés au commerce numérique. L'approche de la Commission en matière d'accords sur le commerce numérique crée les conditions nécessaires à la poursuite des objectifs de souveraineté avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, en mettant l'accent sur des relations commerciales modernes, ouvertes et fondées sur des règles. À cet égard, la Commission a lancé des négociations en vue d'un accord de libre-échange approfondi et complet avec le Canada le 5 mars 2026 et étudiera les possibilités de lancer de telles négociations avec d'autres

partenaires commerciaux. De même, la Commission partage l'avis du Parlement sur l'importance de poursuivre la coopération dans les enceintes multilatérales avec des pays partageant les mêmes valeurs, y compris au sein du G7, de l'OCDE et de l'OMC. Enfin, la Commission est fermement résolue à trouver une solution ouverte au moratoire de l'OMC en vue de préserver un environnement commercial ouvert et prévisible tout en tenant compte de la dimension du développement et des intérêts de tous les membres de l'OMC.